

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUN 2014**

Délibération
n° 2014.06.207

**Etablissement Public
Foncier de Poitou-
Charentes :**
**approbation de la
convention-cadre
"Habitat" relative à la
mise en oeuvre du
PLH 2014-2020**

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.207**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur PERSYN**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES : APPROBATION DE LA
CONVENTION-CADRE "HABITAT" RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLH 2014-2020**

Le 18 mars 2010, le GrandAngoulême a signé avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF Poitou-Charentes) une convention-cadre sur la thématique « HABITAT » afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer la mise en œuvre du PLH 2007-2013 et de la politique locale de l'Habitat.

Depuis le 20 février 2014, le GrandAngoulême s'est doté d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2014-2020. L'EPF et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ont donc convenu de s'associer en élaborant une nouvelle convention-cadre « HABITAT ».

L'objet de la convention est d'associer les demandes de l'agglomération et de ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur l'ensemble du territoire, pour permettre de mener une politique de l'Habitat, conformément aux orientations du PLH décliné dans ladite convention-cadre « HABITAT », c'est-à-dire visant à tendre vers un équilibre social de l'habitat et une mixité urbaine et sociale.

Il s'agira, dans le respect des principes du développement durable, de favoriser la mixité sociale, mais également d'intervenir prioritairement en matière de renouvellement urbain et de reconquête de logements vétustes ou de quartiers dégradés, en recherchant également les potentialités résiduelles des espaces bâtis pour densifier les zones urbanisées et réhabiliter des friches. Ces enjeux passeront par la mise en œuvre d'une offre de logements de qualité, adaptés aux besoins en s'attachant à limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain en optimisant la localisation de l'habitat sur les zones déjà urbanisées.

La convention-cadre liant l'EPF et le GrandAngoulême fixe les objectifs et principes généraux ainsi que les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les communes membres pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat. Elle servira de référence pour la conclusion de conventions opérationnelles, dénommées conventions d'« adhésion-projet », entre la communauté d'agglomération, l'EPF et les communes membres du GrandAngoulême.

De manière plus précise, la convention-cadre vise à définir :

- les engagements et obligations que prennent la communauté d'agglomération et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations visant à favoriser l'accès au logement abordable et entrant dans le cadre de leurs priorités partagées ;
- définir les modalités de mise en œuvre de conventions opérationnelles avec les communes de la communauté d'agglomération et/ou la communauté d'agglomération ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de la convention-cadre.

La présente convention-cadre permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans la mesure où cette convention-cadre « HABITAT » découle du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 du GrandAngoulême et est conforme aux objectifs de celui-ci,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention-cadre « HABITAT » n°CC 16-14- 003 relative à la mise en œuvre du volet foncier de la politique de l'Habitat, liant l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes au GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Jacques PERSYN en qualité de 11^{ème} vice-président en charge du logement public et de la politique de l'habitat à la signer ainsi que tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2014